



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/12/Corr.1
18 novembre 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-huitième réunion
Rome, 20-22 novembre 2002

Corrigendum

**COMPTES DU FONDS MULTILATÉRAL POUR 2001 :
SUIVI DE LA DÉCISION 37/9(b)**

Ce corrigendum est émis pour :

Remplacer les points dans le paragraphe 4d **par** les suivants :

- Le double virement des approbations pour la production de CFC (un remboursement de 10 900 000 \$US)
- La perte due à l'encaissement de billets à ordre, non déclarée antérieurement (un montant dû à la Banque de 6 581 453 \$US)
- Un dépassement pour CPR/FOA/07/INV/16, conformément à la Décision 37/14 (un remboursement de 1 000 \$US)
- L'inclusion de fonds pour des projets bilatéraux et imputables à d'autres ajustements (un remboursement de 952 444 \$US).
